

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE PANNEAU SOLAIRE THERMIQUE



Requérant : _____ Domicilié à : _____

Objet : _____

Parcelle : _____ Plan N° : _____ Au lieu-dit : _____

Surface de panneau solaire : _____ m²

Type d'installation : intégrée

Le conseil communal n'attribue une subvention pour le solaire thermique que si le requérant respecte les conditions de la deuxième page.

Lieu & date : _____ Signature : _____

Décision du Conseil Communal

En séance du _____ le Conseil communal accorde la subvention pour la pose de panneau solaire thermique intégré à la toiture, selon les conditions de l'arrêté du 7 mai 2012 indiqué sur la deuxième page.

Subvention : _____ CHF

Lieu & date : _____

Le Président
Stève Lattion

La Secrétaire
A. Michellod-Bonvoisin

Arrêté communal concernant les subventions pour la pose de capteurs solaires thermiques

Vu la loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 ;

Vu l'ordonnance fédérale sur l'énergie du 7 décembre 1998 ;

Vu la loi cantonale sur l'énergie du 15 janvier 2004 ;

Vu l'article 29 de la loi cantonale sur les constructions ;

Vu l'ordonnance cantonale sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations;

le conseil communal de Liddes en séance du 7 mai 2012 arrête:

Buts :

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie, le service électrique de Liddes accorde une subvention lors de la pose de capteur solaire thermique intégré à la toiture.

Conditions :

1. Une subvention unique à la construction est accordée pour autant que les capteurs soient intégrés dans la toiture.
2. La demande de subvention doit être adressée à la commune de Liddes avant le début des travaux.
3. La subvention communale devient effective à la mise en service de l'installation solaire.
4. La valeur de la subvention se monte à CHF 200.-/m², mais au maximum à CHF 1'200.-
5. Si le budget prévu à cet effet est dépassé, le conseil communal peut décaler dans le temps l'octroi de cette subvention. Afin de mettre tous les demandeurs sur le même pied d'égalité, le conseil communal tiendra à jour une liste d'attente et attribuera la subvention selon l'ordre d'annonce.